

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 21 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				13/01/2020
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				
Stéphanie TERRASSE				X	Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				13/01/2020
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Michaël BOUYER	X				
Patricia NICOLLE	X				
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Dominique
Total	10			3	MERIEULT

Ordre du jour

Approbation du PV du 19 novembre 2019

Mise en place d'un système de vidéo-protection – demande de subvention

Adhésion à la convention "Participation Citoyenne"

Financement BAFA 2020

Questions diverses

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande de Monsieur le Maire d'ajouter la délibération concernant la modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Monique MARCEL et que l'adhésion à la convention "Participation Citoyenne soit évoquée dans les questions diverses.

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2019

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Mise en place d'un système de vidéo-protection – Demande de subvention (Délib. n° 01/2020)

Dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection sur 4 sites identifiés.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.
-

Il rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en janvier 2019 par le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime.

Aujourd'hui, la gendarmerie préconise d'installer neuf caméras sur quatre sites. Le projet est estimé à 53 000 € HT.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-protection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéo-surveillance.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant qu'en janvier 2019, la commune a fait réaliser un diagnostic de sureté relatif au projet d'installation d'une vidéo-protection urbaine sur la Commune de Sahurs dans :

- Le périmètre du carrefour entre les CD 51,351 et 67 (3 caméras),
- Le périmètre du carrefour entre la Chaussée de la Bouille et de la rue de Bas (2 caméras),
- Le périmètre du carrefour entre la rue de Bas et le chemin du Fief Noble (2 caméras),
- Le périmètre du centre bourg de la commune (2 caméras).

Considérant que l'article 10 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique par une autorité publique dans trois domaines notamment :

- La protection des installations et bâtiments publics et de leurs abords.
- La sauvegarde du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de la circulation ou la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques de vols ou d'agressions.

Considérant l'article 5 de la loi du 5 mars précité a créé le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéo-protection.

Considérant que pour la pose de ces équipements la Commune peut solliciter une aide financière de la part de l'état notamment la DETR et de la Métropole Rouen Normandie (FSIC et FAA).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de Sahurs.
- D'inscrire la dépense au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime pour la DETR et de la Métropole Rouen Normandie pour le FSIC et FAA

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D, auprès des services de l'état.

2. Financement BAFA 2020 (Délib. n°02/2020)

Dans un souci de qualification des animateurs au centre de loisirs et afin d'offrir aux jeunes résidents sur la commune, une aide au financement de la formation BAFA 'formation générale (de base)' et 'Perfectionnement', Monsieur Le Maire informe le conseil qu'un appel à candidatures a été lancé sur la commune.

Il propose que :

- La Commune finance deux BAFA cette année ;
- La sélection du candidat soit effectuée par un jury constitué d'élus, si nécessaire selon le nombre de candidat (s) (es).

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à réaliser bénévolement son stage pratique au centre de Loisirs sans hébergement pendant l'ouverture du centre durant un minimum de 4 semaines consécutives ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

- Accepte la proposition de Monsieur Le Maire de financer 2 Brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (formation générale et perfectionnement) pour 2 jeunes Salhuciens (ennes) ;

Décide que cette charge soit portée chaque année au budget de l'exercice concerné.

3. Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet de Madame Monique MARCEL (Délib. n°03/2020)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 03 décembre 2019

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Qu'afin de compenser le départ en retraite d'un agent communal il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Madame Monique MARCEL (Adjoint technique territorial, 5^{ème} échelon) qui travaille actuellement à temps non complet (soit 13 heures 85 centièmes annualisées).

Considérant la proposition faite à cet agent, en date du 10/09/2019 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 13 h 85 centièmes à 16 h 04 centièmes à compter du 01/12/2019,

Considérant l'acceptation de ce dernier, en date du 17/09/2019,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/12/2019, d'un emploi permanent à temps non complet à 13 heures 85 centièmes d'adjoint technique territorial.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 16 heures 04 centièmes d'adjoint technique territorial.

Article 3 :

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

4. Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dispositif baptisé "Participation Citoyenne" proposé par la Gendarmerie Nationale. Ce dispositif consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur environnement, et en engageant la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre via des référents désignés par le maire de tout fait particulier leur semblant suspect.

Il ajoute que cette démarche n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Monsieur le Maire distribue à l'assemblée une plaquette d'information de ce nouveau dispositif afin de pouvoir comprendre le rôle de chacun.

Pour la mise en place de cette participation, la procédure à respecter est la validation par le conseil municipal, la tenue d'une réunion publique organisée par la gendarmerie et enfin, la signature d'une convention entre la gendarmerie, le Préfet et le Maire.

Le conseil municipal ne se prononce pas aujourd'hui car il juge qu'il est nécessaire d'avoir des informations complémentaires notamment sur la désignation des référents.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la 2^{ème} phase de la mise en accessibilité se terminera avec le changement des portes de la salle polyvalente prévu le jeudi 23 janvier et de celles de la mairie le vendredi 24 janvier.

Monsieur le Maire annonce qu'une fuite de gaz est en cours de neutralisation dans la chaufferie de la salle polyvalente. De ce fait le chauffage est coupé momentanément au restaurant scolaire et à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire informe que l'Appel d'Offres pour l'Accord-Cadre de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs va se clore le mercredi 29 janvier 2020 à 16 h.

Quatre architectes sont venus visiter l'église ainsi que les deux vitraux se trouvant dans le grenier de la mairie. Ils ont constaté que ces deux vitraux ne sont pas entiers et seraient d'avis à les remettre en place dans l'église. Ils ont découvert beaucoup de blazons (littres) sous les plâtres de l'église, il s'agirait de blazons de familles normandes.

Une commission d'appel d'offres est prévue le 18 février 2020. Monsieur Nicolas BURETTE (assistant à maîtrise d'ouvrage) aura le temps d'analyser les dossiers, les deux critères principaux de sélection sont :

- le critère technique à hauteur de 60 %
- le critère financier à hauteur de 40 %

Le planning de la permanence des élections municipales est fixé comme suit :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

1^{er} tour le 15 mars 2020 et 2^{ème} tour le 22/03/2020

Horaires	Présents
8 h à 10 h 30	Elisabeth LEGRAND, Jacqueline HEBERT, Régis BILLARD, Patrice HALLEY
10 H 30 à 13 h	Marc MAIRE, Michaël BOUYER, Stéphanie TERRASSE, Thierry JOUENNE
13 h à 15 h 30	Patricia NICOLLE, Dominique MERIEULT, Jacky MERIEULT, Patrick JAQUET
15 H 30 à 18 h	Isabelle LEGOIS, Dominique MERIEULT, Jacky MERIEULT, Régis BILLARD

Monsieur le Maire informe qu'il y a un soucis de chaudière à la mairie. Les brûleurs sont usés, les fusibles sont à changer tous les 4 jours.

Une étude est en cours pour le remplacement de cette chaudière soit par une chaudière à granules ou par deux pompes à chaleur.

Monsieur le maire informe des dates suivantes :

- Réunion du SIVU le 29/01/2020 à 18 h 30 à la mairie,
- Commission de contrôle le 20/02/2020, l'horaire est à définir,
- Un nettoyage de printemps sera organisé le samedi 28/03/2020 à partir de 9 h 30 sur la commune,
- Distribution des sacs poubelles aura lieu le 06/03/2020.

5. Tour de table

Dominique MERIEULT rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 08 mars 2020.

Michaël BOUYER informe que le journal de Sahurs est en cours de finalisation. L'impression est prévu fin janvier.

Il informe que le conseil d'administration de l'association Sports et Loisirs à Sahurs à eu lieu. Cette année l'association totalise 120 adhésions avec 37 adultes et 83 enfants.

Le découpage des adhérents par activité est comme suit :

- Judo = 66 adhérents
- Gym = 52 adhérents
- Tennis = 2 adhérents.

Il annonce que SLS va ouvrir une nouvelle section "loisirs" entre autre les jeux de cartes, pour les anciens (ceux qui viennent le vendredi après-midi une semaine sur deux), la cotisation sera de 5 €.

La mairie va proposer un avenant à la convention pour l'accès au Petit Foyer, le vendredi de 14 h à 18 h afin d'y intégrer cette nouvelle section loisirs.

SLS souhaite 16 nouveaux tapis de judo pour remplacer les plus anciens et du petit matériel pour la gym.

Pour information, les tapis servent aussi aux différentes activités de l'école ou éventuellement au centre de loisirs.

Michaël BOUYER annonce qu'un tapis de judo coûte environ 40 €. L'association SLS fera une demande de subvention auprès de la Fédération de judo et demande si la mairie de Sahurs peut prendre en charge une partie du financement de ces tapis.

Il informe que les judokas constatent que l'eau des douches est bouillante malgré que le réglage soit au minimum. Monsieur le Maire annonce qu'il va faire intervenir un plombier.

Michèle PASQUIS demande s'il est possible d'avoir une connexion WIFI à la maison des associations.

Il annonce que la fête du sport aura lieu au printemps. La date sera communiquée prochainement.

Marc MAIRE informe que la fibre optique est installée au centre de la commune et que c'est une bonne nouvelle.

Il informe que le prochain Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le mardi 11 février 2020 à 16 h.

Il annonce le décès de Françoise BONHAUME, l'inhumation est prévue le mercredi 29 janvier 2020 à 11 h 30 au crématorium de Rouen.

Isabelle LEGOIS informe que la grange située au bord de la route avenue de Trémauville est devenue dangereuse. Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de démolir a été autorisé.

La date du prochain conseil est fixée au 03 mars 2020.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.